



Délibération n°2026-56

Date de la convocation : 30 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le 6 août 2026 à 10 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Julie FIALIP, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Christine ROCHETTE,

Était excusée : Henriette DUPRÉ, Patricia LENDRE

Était Absent :

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Maryline OLIVIER, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Julien PEDELUCQ à Jean-Marc LESCOUTE, François PETRAU à Robert BACHERE, Martine TOUYA à Céline BACQUÉ,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de de la Commande Publique

Considérant la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture INDOOR, appareils mobiles, et services associés »

Monsieur le Président expose que le groupement de commande de téléphonie du Centre de gestion des Landes n'ayant pas été reconduit, il convient au CIAS d'adhérer à la Centrale d'Achat Numérique et des Télécoms (CANUT). Cette convention permettra au CIAS de pouvoir choisir un opérateur téléphonique pour les abonnements téléphoniques et achats de téléphones mobiles pour les agents.

Les effectifs du CIAS étant compris entre 100 et 499 employés, les frais d'adhésion sont de 360 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture INDOOR, appareils mobiles, et services associés » ci-annexée
- **Confirme** que les frais d'adhésion seront de 360 euros TTC
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget du CIAS
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE



Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 040-200075687-20260806-2026_56-DE

